



**DELIBERATION N° 23/176 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT L'AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 ENTRE LA SAS ALLINDI ET LA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE (INDIVIDUALISATION DES CRÉDITS DU  
PROGRAMME 4423 CULTURE)**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICAZIONE DI A CUNVENZIONE 2021-2023 TRÀ A SAS  
ALLINDI È A CULLETTIVITÀ DI CORSICA (INDIVIDUALIZIONE DI U  
PRUGRAMMA 4423 CULTURA)**

**REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre, la Commission Permanente, convoquée le 21 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

**ETAIT ABSENT : M.**

Paul-Félix BENEDETTI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment les articles 106,107 et 108,
- VU** la décision du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre pour l'action culturelle et le nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 21/068 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant le projet de convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023 de soutien à la plateforme SVoD ALLINDÌ,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la convention triennale d'objectifs et de moyens n° 21SACI7808 entre la Collectivité de Corse et la SAS ALLINDÌ pour la période 2021-2023, signée en date du 31 mai 2021,
- VU** les pièces constitutives du dossier déposé auprès de la Collectivité de Corse,
- VU** les tableaux d'échéancier des crédits de paiement annexés au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE,

Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la prorogation d'une année de la convention triennale 2021-2023 d'objectifs et de moyens n° 21SACI7808 entre la SAS ALLINDÌ et la Collectivité de Corse signée en date du 31 mai 2021,

et **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant de prorogation selon le modèle joint en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

**I - CULTURE - FONCTIONNEMENT**

ORIGINE : BP 2023  
PROGRAMME : 4423 Culture - Fonctionnement

**MONTANT DISPONIBLE..... 430 368,13 €**

**SAS ALLINDÌ - Aiacciu**

Abondement de l'autorisation d'engagement n° 21SAV00309 dans le cadre du programme de fonctionnement 2024 de la plateforme SVoD ALLINDÌ.....140 000 €

Dépense subventionnable : 182 000 €

Taux d'intervention : 76,92 %

**MONTANT AFFECTÉ ..... 140 000 €**

**DISPONIBLE À NOUVEAU..... 290 368,13 €**

**II - CULTURE - INVESTISSEMENT**

ORIGINE : BP 2023  
PROGRAMME : 4423 Culture - Investissement

**MONTANT DISPONIBLE..... 832 655,24 €**

**SAS ALLINDÌ - Aiacciu**

Abondement de l'autorisation de programme n° 21SAV00310 dans le cadre du programme d'investissement 2024 de la plateforme SVoD ALLINDÌ..... 40 000 €

Dépense subventionnable : 134 500 €

Taux d'intervention : 29,74 %

**MONTANT AFFECTÉ ..... 40 000 €**

**DISPONIBLE À NOUVEAU.....792 655,24 €**

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 novembre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICAZIONE DI A CUNVENZIONE 2021-2023 TRÀ A  
SAS ALLINDI È A CULLETTIVITÀ DI CORSICA -  
INDIVIDUALIZIONE DI U PRUGRAMMA CULTURA 4423**

**AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 ENTRE LA SAS  
ALLINDI ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE -  
INDIVIDUALISATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME  
4423 CULTURE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen concerne la prorogation d'une année de la convention d'objectifs et de moyens triennale 2021-2023, conclue entre la Collectivité de Corse et la SAS (société par actions simplifiée) ALLINDÌ, approuvée par délibération n° 21/068 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 et signée en date du 31 mai 2021.

Cette convention concerne le soutien à la plateforme SVoD ALLINDÌ.

### 1. PRÉAMBULE

La plateforme patrimoniale SVoD (Subscription Video on Demand - Vidéo à la demande en accès illimité) ALLINDÌ autour de la création audiovisuelle et cinématographique corse et méditerranéenne est portée par la SAS éponyme.

La nécessité d'une telle plateforme a été actée dans le nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité territoriale de Corse approuvée par la délibération n° 17/284 AC du 21 septembre 2017 : « *Dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma, il s'agira d'accompagner la mutation des moyens de diffusion audiovisuels dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens globalisé ouvert aux diffuseurs actuellement existants autour d'axes privilégiant la création insulaire que cela soit dans le genre documentaire ou de la fiction avec une incitation à la production en langue corse* ». « *Par ailleurs, la valorisation du patrimoine audiovisuel et cinématographique pourra être renforcée au travers du soutien à la création d'une plateforme V&D* ».

Après une phase d'étude de faisabilité et de développement soutenue en 2017 par la Collectivité de Corse, la SAS ALLINDÌ a été accompagnée financièrement par la Collectivité de Corse via une convention d'objectifs et de moyens en 2020 dans le cadre du lancement de la plateforme. A la suite de cette année de lancement, la SAS ALLINDÌ a bénéficié d'une convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2023.

### 2. BASE JURIDIQUE

Le soutien à ce type de projet n'est pas acté dans le règlement des aides culture de la Collectivité de Corse. Le soutien de la Collectivité de Corse repose d'un point de vue juridique sur le règlement de la Commission Européenne n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général, qui stipule que l'ensemble des aides

accordées au titre de ce régime ne peut dépasser 500 000 € sur trois exercices fiscaux consécutifs.

### **3. PRÉSENTATION DE LA PLATEFORME SVoD ALLINDÌ**

La SVoD est un mode d'accès de la VoD (Video on Demand - Vidéo à la Demande) qui s'est considérablement développé ces dernières années. Il s'agit d'une formule basée sur l'abonnement à un pack de vidéos renouvelées entièrement ou en partie sur une période donnée. Ce modèle en expansion est en train de devenir un standard et sera majoritaire à brève échéance, remplaçant ainsi la télévision linéaire et la location physique de films.

La plateforme ALLINDÌ est bilingue (français/corse) et propose une offre de contenus à forte identité thématique autour de « l'imaginaire de la Corse en illimité » dans toutes ses dimensions : historiques, écologiques, culturelles, fictions, géographiques, musicales, humoristiques, patrimoniales... L'offre est constituée de documentaires, captations de spectacles, fictions, produits dans le contexte insulaire, mais aussi de programmes jeunesse, de la valorisation de fonds disponibles à la Cinémathèque de Corse, de fonds ethnologiques comme la collection « Parolle d'Eri », d'œuvres réalisées dans le cadre de formations (IUT de Corse, Ateliers Varan...), de reprises de programmations de festivals cinématographiques insulaires durant des périodes limitées après l'édition des festivals...

Le tarif mensuel de l'abonnement est fixé à 4€/mois, soit un positionnement légèrement inférieur à la fourchette des tarifs pratiqués par la plupart des opérateurs proposant ce type d'offres de niche.

### **4. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023**

Dans le cadre de la convention triennale conclue entre la SAS ALLINDÌ et la Collectivité de Corse, les subventions accordées par la Collectivité de Corse sont affectées à la réalisation de 9 objectifs :

- Extension de l'offre patrimoniale de films corses et méditerranéens
- Poursuite du travail d'éditorialisation de l'offre
- Développement de coproductions d'œuvres de création à forte valeur identitaire
- Recherche et renforcement des partenariats sur le territoire et hors du territoire
- Développement d'actions d'animation sur le territoire
- Expansion de la diffusion de la plateforme sur le bassin méditerranéen
- Développement d'actions avec l'Université de Corse
- Extension du public de la plateforme
- Gouvernance

Conformément à la convention, un comité de suivi se réunit à la fin de chaque exercice pour évaluer le respect de l'exécution des termes de la convention et le suivi de ses objectifs. Le compte-rendu du dernier comité de suivi (exercice 2022) se trouve en annexe du présent rapport.

## **5. PROROGATION POUR L'ANNÉE 2024**

Par courrier en date du 15 février 2023, le président de la SAS ALLINDI sollicite une prorogation d'un an de la convention triennale 2021-2023 qui arrive à échéance fin 2023. Le président de la SAS sollicite pour l'année 2024 une subvention de fonctionnement d'un montant de 140 000 € et une subvention d'investissement d'un montant de 40 000 €.

Il vous est par conséquent proposé de proroger d'un an cette convention, pour l'année 2024.

### **5.1 FONCTIONNEMENT**

Par délibération n° 21/068 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021, un montant de subvention de 300 000 € a été affecté par la Collectivité de Corse, sur le programme 4423 « Culture Fonctionnement », pour la période 2021-2023 (opération n° 21SAV00309).

Il convient donc dans le cadre de cette prorogation d'une année de modifier l'article 4 de la convention en modifiant le montant total prévisionnel de la subvention de fonctionnement sur la nouvelle durée de la convention (2021-2024), qui s'établit à 440 000 €.

Cette modification nécessite que la Collectivité de Corse abonde l'autorisation d'engagement d'un montant de 140 000 € par individualisation du programme 4423 « Culture - Fonctionnement », sur la base d'un taux d'intervention d'environ 76,92 % des dépenses éligibles évaluées à 182 000 € HT.

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme 4423, chapitre 933, fonction 311 et compte 65742 sur le compte bancaire ouvert au nom de la SAS ALLINDI auprès de la banque Crédit Agricole, sous le numéro 12006 / 00010 / 82102304469 / 65.

### **5.2 INVESTISSEMENT**

Par délibération n° 21/068 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021, un montant de 149 500 € a été individualisé par la Collectivité de Corse, sur le programme 4423 « Culture Investissement », pour la période 2021-2023 (opération n° 21SAV00310).

Il convient donc dans le cadre de cette prorogation d'une année de modifier l'article 4 de la convention en modifiant le montant total prévisionnel de la subvention d'investissement sur la nouvelle durée de la convention (2021-2024) qui s'établit à 189 500 €.



Cette modification nécessite que la Collectivité de Corse abonde l'autorisation de programme prévue par la convention d'un montant de 40 000 € par individualisation du programme 4423 « Culture - Investissement », sur la base d'un taux d'intervention d'environ 29,74 % des dépenses éligibles évaluées à 134 500 €.

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme 4423, chapitre 903, fonction 311 et compte 20421 sur le compte bancaire ouvert au nom de la SAS ALLINDÌ auprès de la banque Crédit Agricole, sous le numéro 12006 / 00010 / 82102304469 / 65.

Je vous propose en conséquence :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant de prorogation d'une année de la convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023 n° 21SACI7808 signée en date du 31 mai 2021 ;
- ✓ **D'ABONDER** l'autorisation d'engagement de l'opération n° 21SAV00309 pour l'année 2024, d'un montant de 140 000 € par individualisation du programme 4423 « Culture - Fonctionnement » ;
- ✓ **D'ABONDER** l'autorisation de programme de l'opération n° 21SAV00310 pour l'année 2024, d'un montant de 40 000 € par individualisation du programme 4423 « Culture - Investissement ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**COLLECTIVITÉ DE CORSE  
CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**Avenant n° :**  
**Origine :** BP 2021

**Programme :** 4423 (Fonctionnement)  
**Chapitre :** 93311  
**Fonction :** 311  
**Compte :** 65742  
**Opération :** 21SAV00309

**Programme :** 4423 (Investissement)  
**Chapitre :** 90311  
**Fonction :** 311  
**Compte :** 20421  
**Opération :** 21SAV00310

**AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
ET DE MOYENS N° 21SACI7808 DU 31 MAI 2021  
ENTRE LA SAS ALLINDÌ ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**ENTRE**

**La Collectivité de Corse,**

Représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI,  
Ci-après dénommée la « Collectivité de Corse »,

**D'UNE PART,**

ET,

**La société dénommée SAS ALLINDÌ,**

Représentée par son président, M. Gérôme BOUDA  
Siège social : 6, rue Hyacinthe Campiglia - 20000 AIACCIU  
N° SIRET : 828 467 183 00020,  
ci-après dénommée la « SAS ALLINDÌ »,

**D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommés ensemble « Les Parties »,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment les articles 106,107 et 108,

VU la décision du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État

aux compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action Culturelle et le nouveau cadre de l'action patrimoniale de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU la délibération n° 21/068 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant le projet de convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023 de soutien à la plateforme SVoD ALLINDÌ,
- VU la convention triennale d'objectifs et de moyens n° 21SACI7808 entre la Collectivité de Corse et la SAS ALLINDÌ pour la période 2021-2023, signée en date du 31 mai 2021,
- VU les pièces constitutives du dossier déposé auprès de la Collectivité de Corse,

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 :**

**Le premier alinéa de l'article 1 de la convention n° 21SACI7808 est modifié comme suit :**

« La présente convention quadriennale d'objectifs et de moyens 2021-2024 a pour objet de définir les modalités de soutien apporté par la Collectivité de Corse à la SAS ALLINDÌ, en vue de l'accompagnement du développement de la plateforme SVoD (Vidéo à la demande en accès illimité) éponyme dédiée à « l'imaginaire de la Corse

en illimité », c'est-à-dire la mise en ligne de contenus audiovisuels et cinématographiques produits et ou réalisés en Corse. »

## **ARTICLE 2 :**

**Les deux premiers alinéas de l'article 4.1 de la convention n° 21SACI7808 sont modifiés comme suit :**

« Le coût total prévisionnel du projet en fonctionnement sur la durée de la convention (2021-2024) est évalué à **767 723 € HT** conformément aux budgets prévisionnels en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total prévisionnel de la subvention en fonctionnement attribuée par la Collectivité de Corse à la SAS ALLINDÌ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 sur les crédits d'autorisation du programme Culture-Fonctionnement inscrits au programme 4423, chapitre 933, fonction 311 et compte 65742 est fixé à **440 000 €** (quatre cent quarante mille euros) soit un taux d'intervention prévisionnel global de **57,31 %**.

**L'article 4.1b de la convention n° 21SACI7808 est modifié comme suit :**

« Pour les exercices 2022, 2023 et 2024, le montant des subventions en fonctionnement allouées par la Collectivité de Corse à la SAS ALLINDÌ sera fixé par avenant financier annuel adopté au préalable par le Conseil exécutif de Corse. Si l'association, par courrier motivé et en temps utile, en fait la demande, une avance peut être consentie avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée pour cette même année dans l'annexe budgétaire de la présente convention. »

**Les deux premiers alinéas de l'article 4.2 de la convention n° 21SACI7808 sont modifiés comme suit :**

« Le coût total prévisionnel du projet en investissement sur la durée de la convention (2021-2024) est évalué à **538 835 € HT** conformément aux budgets prévisionnels en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total prévisionnel de la subvention en investissement attribuée par la Collectivité de Corse à la SAS ALLINDÌ, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024, sur les crédits d'autorisation du programme Culture-Investissement inscrits au programme 4423, chapitre 903, fonction 311 et compte 20421 est fixé à **189 500 €** (cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent euros) soit un taux d'intervention prévisionnel global de **35,17 %**. »

**L'article 4.2b est modifié comme suit :**

« Pour les exercices 2022, 2023 et 2024, le montant des subventions en investissement allouées par la Collectivité de Corse à la SAS ALLINDÌ sera fixé par avenant financier annuel adopté au préalable par le Conseil exécutif de Corse. »

**ARTICLE 3 :**

**L'article 6 de la convention n° 21SACI7808 est modifié comme suit :**

« La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa notification ».

Le reste sans changement.

Fait à Ajaccio, le  
En deux exemplaires  
originaux

Pour la SAS ALLINDI,  
Le Président

Pour la Collectivité de Corse,  
Le Président du Conseil exécutif de  
Corse

**Gérôme BOUDA**

**Gilles SIMEONI**

# ANNEXE 1

## BUDGET PRÉVISIONNEL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2024

FONCTIONNEMENT ALLINDI 2024 - BUDGET PREVISIONNEL			
Fonctionnement Allindi 2024			
CHARGES PREVISIONNELLES		PRODUITS PREVISIONNELS	
<b>Charges de Personnel et frais artistiques</b>	<b>101 966 €</b>	<b>Recettes</b>	<b>34 900 €</b>
Achats de films, droits, études	6 000 €	Ventes d'abonnements individuels	22 000 €
Organismes paritaires de droits d'auteurs (MG annuels)	2 000 €	Ventes d'abonnements collectivités	5 200 €
Droits SCAM	11 000 €	Médiathèques Territoriales	3 500 €
Salaires	64 000 €	Autres collectivités	1 700 €
Congés Payés + primes et indemnités	12 001 €	Ventes d'abonnements partenaires	800 €
Charges patronales + cotisations retraites et chômage	1 202 €	Projections Espace Diamant	3 500 €
TSV - Taxe sur la Vidéo	1 797 €	Projections Publiques	1 800 €
Taxe d'apprentissage + AFDAS + Médecine du travail	1 466 €	Ventes abonnements Festivals	1 600 €
Rémunération et charges des associés	1 500 €		
Cotisation au SEVAD 2024	1 000 €		
<b>Administration</b>	<b>13 000 €</b>	<b>Subventions affectées</b>	<b>140 000 €</b>
Comptable / CAC / MVconseil 2a	8 000 €	Collectivité de Corse - subvention perçue	140 000 €
Cotisations diverses	2 000 €	CNC - PGE SMAD	0 €
Gestion sociale + renfort administratif	3 000 €		
<b>Transports / Moyens techniques</b>	<b>38 970 €</b>	<b>Partenariats</b>	<b>1 200 €</b>
Repas et défraiements	6 500 €	Festival ArteMare	1 200 €
Déplacements et hébergements	3 500 €		
Frais d'hébergement plateforme SVOD	13 500 €		
OVH Cloud	0 €		
Stripe	3 000 €		
Achat petit matériel	1 000 €		
Matériel de bureau	500 €		
Abonnement AVID	250 €		
Abonnement suite Office	720 €		
<b>Promotion</b>	<b>10 000 €</b>	<b>Fonds Propres et prestations</b>	<b>5 900 €</b>
Achat espace pub (Web)	2 500 €	Fonds propres Allindi	400 €
Achat espace publicitaire (campagnes/presse/supports)	3 500 €	Prestations	5 500 €
Partenariat publicitaire Air Corsica Inflight	0 €		
Attachées de presse	4 000 €		
<b>Charges de Fonctionnement</b>	<b>16 064 €</b>	<b>Autres</b>	<b>0 €</b>
Electricité	500 €		
Locations immobilières	10 670 €		
Imprimante - Papeterie - Eau - Café	2 300 €		
Assurances	1 044 €		
Frais bancaires et postaux	700 €		
Frais de télécommunication	850 €		
Fournitures diverses et petit entretien	900 €		
Frais administratifs	50 €		
<b>Autres (Partenariats et dons)</b>	<b>2 000 €</b>		
Festival ArteMare - Grand Prix ArteMare Allindi	2 000 €		
<b>TOTAL Hors Taxes</b>	<b>182 000</b>	<b>TOTAL Hors Taxes</b>	<b>182 000</b>

**INVESTISSEMENT ALLINDI 2024 - BUDGET PREVISIONNEL**

Investissement Allindi 2024

CHARGES PREVISIONNELLES		CHARGES ELIGIBLES	PRODUITS PREVISIONNELS	
<b>Co-productions de contenus originaux</b>	<b>142 000 €</b>	<b>126 000 €</b>	<b>Recettes</b>	<b>110 500 €</b>
Coproduction de films de fictions	74 000 €	74 000 €	Apport en industrie Allindi	103 000 €
dont numéraire	24 000 €	24 000 €	Apport numéraire Allindi	7 500 €
dont industrie	50 000 €	50 000 €		
Coproduction de films de documentaires	52 000 €	52 000 €		
dont numéraire	12 000 €	12 000 €		
dont industrie	40 000 €	40 000 €		
Coproduction de films de podcasts	16 000 €	0 €		
dont numéraire	3 000 €	0 €		
dont industrie	13 000 €	0 €		
<b>Investissement matériels</b>	<b>8 500 €</b>	<b>8 500 €</b>	<b>Subventions affectées</b>	<b>40 000 €</b>
Matériel technique	6 000 €	6 000 €	Collectivité de Corse - subvention perçue	40 000 €
Aménagements	2 500 €	2 500 €		
<b>TOTAL Hors Taxes</b>	<b>150 500</b>	<b>134 500</b>	<b>TOTAL Hors Taxes</b>	<b>150 500</b>

## ANNEXE 2 TABLEAU D'AFFECTATION DES SUBVENTIONS

AFFECTATION DE LA SUBVENTION PAR OBJECTIF Prévisionnel 2024			
OBJECTIF	DEPENSES TOTALES ELIGIBLES	PART DE LA SUBVENTION	TYPE DE DEPENSES
Objectif 1 : Extension de l'offre territoriales de films corses et méditerranéens	41 860 €	32 200 €	FONCTIONNEMENT
Objectif 2 : Editorialisation de l'offre	76 440 €	58 800 €	
Objectif 3 : Coproductions d'oeuvres de création	126 000 €	35 750 €	INVESTISSEMENT
Objectif 4 : Partenariats Corses et Méditerranéens	18 200 €	14 000 €	FONCTIONNEMENT
Objectif 5 : Animation sur le territoire	9 100 €	7 000 €	
Objectif 6 : Expension de la diffusion de la plateforme sur le bassin méditerranéen	3 640 €	2 800 €	
Objectif 7 : Développement d'actions avec l'université de Corse	9 100 €	7 000 €	
Objectif 8 : Extension du public	18 200 €	14 000 €	
Objectif 9 : Gouvernance	5 460 €	4 200 €	
<b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT 2024</b>	<b>182 000 €</b>	<b>140 000 €</b>	
<b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT 2024</b>	<b>134 500 €</b>	<b>40 000 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL 2024</b>	<b>316 500 €</b>	<b>180 000 €</b>	



**Compte-rendu du comité de suivi pour l'année 2022  
de la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023  
conclue entre la Collectivité de Corse et la SAS ALLINDÌ**

Le comité de suivi s'est réuni en date du 13 janvier 2023 dans les locaux de la Collectivité de Corse dans la composition suivante :

**Pour la CDC :**

- ✓ **Antonia LUCIANI**, Conseillère Exécutive en charge de la Culture et du Patrimoine
- ✓ **Muriel FAGNI**, Conseillère territoriale, Représentante de l'Assemblée de Corse, Présidente de la Commission de l'éducation, de la culture, de la cohésion sociale et de la santé
- ✓ **Marie-Jeanne NICOLI**, Présidente du CESEC, n'a pu assister à la réunion en raison d'un empêchement mais a pris connaissance des documents
- ✓ **Pierre-Paul SALVIANI**, Collaborateur de la Conseillère Exécutive en charge de la Culture et du Patrimoine
  
- ✓ **Andrée GRIMALDI**, Directrice de la Culture
- ✓ **Jean-François VINCENTI**, Directeur adjoint à la Culture en charge de l'audiovisuel, du cinéma et des arts visuels
- ✓ **Angela LUCCHINI**, Cheffe du service création et diffusion audiovisuelle et cinématographique
- ✓ **Léonor BASSU**, Conseillère diffusion

**Pour ALLINDÌ :**

- ✓ **Gérôme BOUDA**, Président de la SAS ALLINDÌ
- ✓ **Maria-Francesca VALENTINI**, Associée co-fondatrice de la SAS ALLINDÌ

## **PREAMBULE**

La tenue du comité de suivi a pour objet de veiller au respect de l'exécution des termes de la convention et au suivi de ses objectifs. Le comité de suivi contrôle notamment la bonne affectation de la subvention aux objectifs stipulés à l'article 1<sup>er</sup> de la convention.

En préambule de sa présentation du rapport d'activité 2022, M. Gêrôme Bouda souhaite évoquer la récente actualité de la SAS ALLINDÌ.

M. Gêrôme Bouda mentionne la création d'un nouvel outil technique en interne. Il s'agit d'une application qui gère l'ensemble de la base de données du catalogue de la plateforme. Cette application, qui fonctionne sur PC, pourra être mise en relation avec la base de données Média du CNC et permettra une mise à jour immédiate auprès du CNC des informations concernant les films présents sur la plateforme. M. Gêrôme Bouda évoque la possibilité pour les services de la Collectivité d'obtenir un accès à cette application sans droits d'écriture. Il souligne l'intérêt patrimonial de cette application qui permettra en outre d'apporter une visibilité supplémentaire à la plateforme. M. Jean-François Vincenti informe la SAS que la Cinémathèque travaille également sur une base de données interne qui pourra éventuellement être mise en relation avec celle de la plateforme.

M. Jean-François Vincenti interroge la SAS sur les statistiques de consultation des films du catalogue. L'application ne dispose pas à ce jour de cette option. En revanche, la plateforme possède un outil interne permettant de connaître le nombre de films consultés.

M. Gêrôme Bouda fait part de son intérêt pour l'accompagnement des auteurs et des projets, travail permis notamment grâce au soutien de la Collectivité de Corse. ALLINDÌ a pour ambition de rayonner au sein du territoire insulaire mais également hors de ses frontières. L'objectif de l'équipe est en effet de montrer que le territoire est capable d'offrir un angle différent de vision du monde et de proposer une philosophie alternative à la normalisation du cinéma. M. Gêrôme Bouda évoque de fait une sorte de « résistance culturelle ». Mme Maria-Francesca Valentini souligne également les retours positifs de leurs collaborations, de leurs rencontres, ce malgré les difficultés qui peuvent être rencontrées.

M. Gêrôme Bouda évoque notamment à ce sujet les récentes dispositions du décret du 22 juin 2021 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande. En effet, ce décret exclut, au seul motif financier du montant du chiffre d'affaires, les coproductions de la plateforme ALLINDÌ du bénéfice des aides financières sélectives et automatiques du CNC. A la suite de cette évolution législative, la SAS a sollicité un rendez-vous auprès du CNC afin de défendre leur désir d'accompagner des projets et demander une dérogation. A ce sujet, M. Gêrôme Bouda remercie les élus et les services de la Collectivité pour leur courrier adressé au CNC en guise de soutien. Il évoque d'autres courriers de soutien adressés par des professionnels de la filière. La possibilité d'une dérogation a malheureusement été refusée par le CNC. Par conséquent, l'engagement de la SAS en tant que diffuseur ne permettra plus aux producteurs de prétendre aux aides financières du CNC. Dans le plan de

financement d'un producteur, le financement d'ALLINDÌ deviendra donc une augmentation de part privée mais n'aura plus d'effet de levier. M. Gérôme Bouda précise également que le SPI (société des producteurs indépendants) et la société des réalisateurs français ont été informés du problème.

M. Gérôme Bouda indique que, lors de cet entretien, le CNC a invité la SAS à collaborer avec les diffuseurs locaux, via la Collectivité, afin d'aménager des couloirs de diffusion pour chacun. M. Jean-François Vincenti évoque le lancement récent d'une plateforme VOD dans la Région Grand Est (Noozy). Une convention globale doit réunir cette plateforme et les diffuseurs locaux pour déterminer les couloirs de diffusion de chacun. Il serait intéressant de suivre l'évolution de cette convention.

M. Gérôme Bouda précise également que le décret du 22 juin 2021 exclut certains territoires, leur confiant la liberté de définir les œuvres éligibles ou pas. C'est le cas à titre d'exemple des territoires de Mayotte et de certains DOM TOM. Mme Maria-Francesca Valentini suggère de faire valoir auprès du CNC une forme de particularisme de territoire, d'exception culturelle corse.

M. Gérôme Bouda suggère ainsi l'idée d'organiser une réunion avec l'exécutif et les députés de Corse pour voir dans quelle mesure il est possible d'intégrer un mémo dans les discussions actuelles avec le gouvernement sur le statut de la Corse. Une réflexion stratégique à long terme pourrait être menée à ce sujet.

Mme Antonia Luciani remercie ALLINDÌ pour cette présentation. Les discussions actuelles autour de l'éventuel statut d'autonomie de la Corse font émerger un certain nombre de questions y compris en ce qui concerne le volet Culture et Patrimoine de la Collectivité. La question de l'avenir de la plateforme rentrera en ligne de compte dans le cadre de ces discussions. En tout état de cause, Mme Antonia Luciani assure de l'intérêt porté par la Collectivité de Corse à la plateforme.

M. Gérôme Bouda précise que la SAS est disponible pour mener ces discussions avec les élus. La réflexion politique à mener pourrait concerner l'ensemble du secteur de la diffusion et être également l'occasion de repenser le rapport de la Corse à l'Europe. Gérôme Bouda évoque à ce titre les liens de la Corse avec les pays du bassin méditerranéen et l'enjeu du rapprochement de la Corse avec la Catalogne.

## **I. BILAN DES OBJECTIFS**

### **1. OBJECTIF N°1 – EXTENSION DE L'OFFRE PATRIMONIALE DE FILMS CORSES ET MEDITERRANEENS**

➤ *Rappel objectif : 300 heures en fin d'année 2022*

La plateforme comptabilise 382 heures en ligne au 31 décembre 2022 (260 heures fin 2021 soit une augmentation de 47%). Tout au long de l'année 2022, la SAS a développé une stratégie fructueuse d'acquisition puis de mise en ligne de films corses, qu'il s'agisse de films du patrimoine, d'œuvres audiovisuelles ou films

indépendants. A titre d'exemple, la SAS a acquis l'intégralité des films du réalisateur Gérard Guerrieri (dont les films traitent essentiellement de la Corse), ainsi qu'une partie conséquente du catalogue de la société Injam et des doublages de Fiura Mossa. L'acquisition de films de Fiura Mossa a permis de renforcer considérablement l'offre jeunesse en langue corse sur la plateforme. Outre ces importantes acquisitions, ALLINDÌ a développé des séries de collections en lien avec l'actualité ou divers enjeux. Ces collections ont non seulement renforcé l'attractivité de la plateforme, mais ont aussi permis de proposer une lecture corse et méditerranéenne de phénomènes nationaux ou internationaux. On peut noter à titre d'exemple les collections *Hexagone(s) voyages en territoire* (12 films à la découverte des territoires de France, dont un film ayant fait l'ouverture du festival de Venise) et *Algérie 60 ans d'indépendance*. Ces collections témoignent de la volonté d'ALLINDÌ de poser un regard sur le monde depuis la Corse. Par ailleurs, le prolongement de partenariats entre ALLINDÌ et les festivals présents sur le territoire a également renforcé l'offre de films sur la plateforme.

L'équipe d'ALLINDÌ souligne la croissance des acquisitions de films indépendants italiens, ce qui permettra bientôt d'ouvrir une fenêtre spécifique « Italie » sur la plateforme. M. Gérôme Bouda mentionne le projet d'acquérir du contenu italien plus « pop » dans le but d'attirer davantage la tranche d'âge des 18-30 ans.

M. Gérôme Bouda relève une visibilité croissante de la plateforme auprès des professionnels de la filière insulaire, ce qui leur permet de négocier et d'acquérir plus facilement des contenus. La SAS prévoit pour 2023 l'acquisition de nouveaux contenus ; elle est notamment en discussion avec la société Mediterranean Dream Pictures pour *Fora di Strada* ou encore la société Mareterraniu pour l'acquisition de divers contenus.

M. Gérôme Bouda évoque la volonté d'ALLINDÌ d'héberger du podcast. La SAS est actuellement en discussion avec la radio étudiante Nebbia Radio Campus à ce sujet.

## **2. OBJECTIF N°2 – POURSUITE DU TRAVAIL D'EDITORIALISATION DE L'OFFRE**

- *Rappel objectif : mise en ligne et animation éditoriale des films, référencement et informations, création de collections et mise en relation des œuvres entre elles, renforcement de l'éditorialisation externe, objectif de 300 heures en fin d'année 2022*

Le catalogue de la plateforme contient au 31 décembre 2022, 812 contenus mis en ligne et éditorialisés, soit 337 films éditorialisés sur l'année. La plateforme comptabilisait fin 2021, 238 contenus, soit une augmentation de 241%.

L'éditorialisation des films sur la plateforme comprend : l'encodage des films, le référencement et les informations sur le film, l'encodage des œuvres et les créations d'éléments visuels et vidéos dédiés, la création de collections, la mise en relation des œuvres entre elles, la communication externe à travers les réseaux sociaux, la tenue du blog, de la newsletter, ainsi que les publicités et autres moyens de communication.

La mise en ligne d'un contenu nécessite entre 3 et 4 jours pour une personne en tenant compte des différentes étapes d'encodage, de mise en ligne, de communication externe (bande annonce, extraits, visuels...) et d'accompagnement auprès des publics.

La partie la plus complexe de l'éditorialisation est la constitution de catalogues avec la résonance des œuvres entre elles. Cela demande un véritable travail de programmation et de communication.

La stratégie d'ALLINDÌ consiste à mettre en avant un film « fédérateur » qui conduira le spectateur vers d'autres contenus moins visibles. A titre d'exemple, le film *Les Exilés* réalisé par Rinatu Frassati au nombre de vues conséquent peut inciter le spectateur à visionner le documentaire plus « confidentiel », *Pascal Paoli, de Naples à Ponte-Novo* de Jean-Michel Schiavo.

A ce jour ont été éditorialisés :

- 124 courts-métrages issus de la production indépendante. Ces films sont essentiellement des films réalisés ou produits par des professionnels insulaires. En 2022, les accords d'ALLINDÌ avec le GREC et Manifest Films ont été prolongés, ce qui a permis à la plateforme d'acquérir des œuvres repérées en festival.
- 57 longs-métrages de cinéma (documentaire et fiction) dont plus de 45 actuellement en ligne. La présence de longs-métrages corses a été renforcée avec l'acquisition des longs-métrages de Gérard Guerrieri et du long-métrage *Les Apaches* de Thierry De Peretti.
- 217 documentaires, principalement des œuvres corses et méditerranéennes, à l'exception de la collection *Hexagone(s) voyages en territoire*. En une année, l'offre de documentaires sur la plateforme a augmenté de 30%.
- *Parolle d'Eri* qui constitue une série de 12 collections de documents thématiques en langue corse (118 films au format libre).
- La collection *In lingua corsa* qui est composée de 44 films, 9 collections et séries, soit plus d'une centaine de films éditorialisés autour de la langue corse. A noter depuis décembre 2022 une offre jeunesse renforcée et composée de 6 séries d'animation en langue corse (de 120 épisodes) ainsi que 5 films unitaires.
- Une nouveauté 2022 : les premières créations originales ALLINDÌ telles que *A Malata* de Frédéric Pieretti, *Quadrifluox* d'Olivier Jean, *Ris'e Magagne* de Laurent Santoni et à partir de janvier 2023 *I Filastrocchi* de Maria-Francesca Valentini (série de 8 épisodes de comptines de mains animées et en langue corse pour les enfants).

Parmi les reprises de festivals ou événements proposés par la plateforme, on peut noter le festival « Addiction à l'œuvre » ou encore la reprise du « Festival du Film de Lama ». M. Gerôme Bouda précise que les festivals doivent alors prévoir dans leur règlement la reprise des films de compétition par ALLINDÌ pour une période définie.

M. Gerôme Bouda souligne la volonté constante de la plateforme de renforcer le contenu en langue corse, et de faire honneur à la diversité de création locale.

### 3. OBJECTIF N°3 – DEVELOPPEMENT DE COPRODUCTIONS D'ŒUVRES DE CREATION A FORTE VALEUR IDENTITAIRE

➤ *Rappel objectif :*

- *Appel à projets Casa di Lume en langue corse : 3 documentaires de court-métrage (12 à 18 minutes) par an autour d'images d'archives du fonds amateur de la Cinémathèque*
- *Coproductions de documentaires de création : 120 minutes en 2022*
- *Coproductions et préachats de courts-métrages de fiction : 60 minutes en 2022*
  
- L'appel à projets « Casa di Lume » en langue corse a été retardé par les travaux de la Cinémathèque, ainsi qu'un manque de ressources humaines. La SAS a donc décidé de proposer la réalisation de 3 documentaires de 26 minutes avec lancement des opérations et livraison en 2023. Les appels à projets des années 2021 et 2022 seront fusionnés, ce qui permettra une livraison en 2023 de films d'une durée plus conséquente que prévu. Le processus de cet appel à projets étant très complexe, la SAS ne souhaite pas le renouveler pour l'année 2023.
  
- L'objectif de coproduction de documentaires est dépassé, ALLINDÌ ayant coproduit des documentaires à hauteur de 415 minutes sur l'année 2022. Les engagements en documentaire concernent 2 films de 52 minutes en qualité de premier diffuseur, 1 série, et enfin 1 film de 52 minutes en qualité de second diffuseur. Le total en numéraire engagé en 2022 est de 23 275 € et le total engagé en industrie est de 69 480 €. Sur ces 4 œuvres, toutes ont été soutenues par la Collectivité de Corse. Ces documentaires portent essentiellement sur la Corse ou sur une thématique en lien avec le territoire.
  
- Concernant les coproductions de courts métrages de fiction, l'objectif est également dépassé, ALLINDÌ ayant coproduit à hauteur de 85 minutes d'œuvres de courte durée. Ces engagements concernent 4 courts-métrages de fiction (1 film de 30 minutes, 2 films de 20 minutes et 1 film de 15 minutes). Le total numéraire engagé sur ces coproductions de fiction est de 9 210 € tandis que le total en industrie est de 37 715 €.
  
- Enfin, ALLINDÌ a poursuivi en 2022 ses engagements sur la coproduction de captations de spectacles vivants, à hauteur de 260 minutes (ceci n'étant pas un objectif prévu dans la convention). Les coproductions concernent 2 captations de concerts dans le cadre du festival cortenais « Corti in core » ainsi que la captation d'un spectacle de stand up réalisée par Laurent Santoni. Le total numéraire engagé sur ces captations est de 2 400 € et le total en industrie est de 9 152 €.

#### 4. OBJECTIF N°4 – RECHERCHE ET RENFORCEMENT DES PARTENARIATS SUR LE TERRITOIRE ET HORS DU TERRITOIRE

Plusieurs partenariats sont en cours :

- Le partenariat avec la Cinémathèque de Corse permet d'effectuer un partage d'éléments entre l'institution et ALLINDÌ. Ces échanges permettent à la plateforme d'obtenir du matériel de bonne qualité à mettre en ligne (via le fonds disponible de la Cinémathèque) et à la Cinémathèque de récupérer des films numérisés sur la plateforme qu'ils n'avaient pas dans leur fonds. Ce partenariat a cependant été ralenti par les travaux de la Cinémathèque.
- Concernant le partenariat avec l'Académie de Corse, plusieurs enseignants en arts, en histoire et en langue corse utilisent les films de la plateforme dans le cadre de leur abonnement individuel comme support pédagogique en classe. La SAS espère pour l'avenir un partenariat plus structuré avec le Rectorat. M. Gêrôme Bouda précise qu'ALLINDÌ a intégré le Pass Culture national en proposant des bons de réduction. En revanche, la plateforme, en tant qu'offre numérique, n'est pas remboursée dans le cadre de ce dispositif.
- Le festival « Corsica.doc » et ALLINDÌ ont renouvelé leur collaboration en 2022 à travers notamment la diffusion durant une semaine (dès le lendemain du dernier jour du festival) de films issus de la Compétition du premier et deuxième film documentaire. Ce partenariat permet à la plateforme de proposer des films d'auteur exigeants. Une proposition de la part d'ALLINDÌ a par ailleurs été faite concernant la remise d'un « prix ALLINDÌ » qui permettrait au vainqueur d'obtenir de la part de la SAS un soutien en industrie et en numéraire pour son prochain film. Cette proposition n'a à ce jour pas encore abouti. En 2022, ALLINDÌ et « Corsica.Doc » ont conventionné leur partenariat à hauteur de 2 213 € d'apport ALLINDÌ (mise en ligne des films, éditorialisation des films, communication web et parution Corse Matin).
- ALLINDÌ a de nouveau participé au « Festival du Film de Lama » en 2022, dans le cadre du panorama courts-métrages et à l'occasion de l'anniversaire d'ALLINDÌ avec la projection du film yougoslave *Qui chante là-bas ?* de Slobodan Šijan sur le site de l'Umbria.
- Le partenariat entre le festival « Arte Mare et ALLINDÌ » s'est renforcé en 2022. A l'occasion des 40 ans du festival, la SAS a projeté à la Galerie Noir et Blanc une sélection de films constitués autour de collections thématiques. Un concert a également été organisé avec la chanteuse Diana Saliceti, le guitariste Jérôme Ciosi et le rappeur sarde Cool Caddish. Enfin, ALLINDÌ soutient le lauréat du Grand Prix Arte Mare – ALLINDÌ via une aide en numéraire, et le lauréat du Prix du film d'école via une aide en industrie pour la réalisation de son prochain film. Une reprise de la compétition a également été mise en ligne sur la plateforme. Pour une question de droits, les films coproduits par France 3 Corse Via Stella n'ont en revanche pas pu être repris.

Mme Muriel Fagni interroge la SAS au sujet de son partenariat avec le Festival du film italien. M. Gérôme Bouda indique que le partenariat est en cours de travail, toutefois les droits des films sont souvent difficiles à acquérir. La SAS est en discussion avec Mme Agnès Leca pour que la plateforme puisse proposer des courts-métrages. M. Jean-François Vincenti précise que l'association Diffusion KVA est en partenariat avec les Rencontres du cinéma italien de Bastia pour projeter des courts-métrages et suggère à ALLINDÌ de se rapprocher de cette association.

## **5. OBJECTIF N°5 – DEVELOPPEMENT D' ACTIONS D' ANIMATIONS SUR LE TERRITOIRE**

- *Rappel objectif : organisation de projections Allindi dans les cinémas insulaires, présence d'Allindi dans les médiathèques insulaires à travers des projections des actions de médiation sur site, actions de présentation de l'application de la plateforme Allindi.*

« ALLINDÌ in Paese » est un programme de projections publiques régulières en divers points de l'île, permettant une déclinaison en présentiel du travail de la plateforme. Outre le partenariat avec l'espace Diamant, de nombreuses projections ont été organisées en 2022 sur le territoire par l'équipe de la SAS. 25 séances de projections publiques « ALLINDÌ in Paese » ont eu lieu en 2022.

La projection du film *Les Salines, le petit prince et ma mère* de Jean-Louis Tognetti en juillet 2022 dans le quartier des Salines d'Aiacciu en partenariat avec l'APF et l'association des Salines, a connu un franc succès. La SAS prévoit pour 2023, à l'occasion de la Sainte Lucie, une projection publique dans le quartier Sainte Lucie d'Aiacciu.

Mme Muriel Fagni félicite ALLINDÌ pour ces projections en divers lieux du territoire.

## **6. OBJECTIF N°6 – EXPANSION DE LA DIFFUSION DE LA PLATEFORME SUR LE BASSIN MEDITERRANEEN**

L'enrichissement du catalogue de films méditerranéens sur la plateforme rend compte du travail de long terme engagé par ALLINDÌ pour développer une présence renforcée sur plusieurs territoires méditerranéens. L'Italie est notamment un territoire visé à court terme par la plateforme. A ce jour, 13 films présents sur la plateforme ont été sous titrés en italien, auxquels s'ajoutent les 22 films italiens déjà présents ainsi que le contenu corsophone, ce qui représente environ 15% du catalogue accessible à l'Italie.

La problématique concernant l'Italie est d'ordre économique : en effet, le tarif de la SIAE (société italienne des auteurs et éditeurs) est de 4000 € forfaitaire à l'année pour la plateforme, et ce même si les auteurs des films acquis par la plateforme ne sont pas inscrits à la SIAE. La répartition des droits d'auteur ne profiterait donc qu'à une infime partie des auteurs présents sur la plateforme.



## **7. OBJECTIF N°7 – DEVELOPPEMENT D’ACTIONS AVEC L’UNIVERSITE DE CORSE**

- *Rappel objectif : mise à disposition par ALLINDÌ de son catalogue comme support de recherche pour les étudiants des filières Arts ou Langues (objectif 2022).*

Un partenariat a été renforcé en 2022 avec la licence d’Espagnol de l’Université de Corse pour le sous-titrage, en espagnol, de films présents sur la plateforme, avec une priorité donnée aux créations originales ALLINDÌ. Cet accord devrait aboutir, en 2023, à une convention établie entre la filière espagnole et la SAS. Le film *A Malata* de Frédéric Pieretti est le premier à avoir bénéficié de ce partenariat.

M. Gérôme Bouda précise que la SAS accueille régulièrement des stagiaires de l’Université. A noter que 3 anciens stagiaires d’ALLINDÌ sont actuellement en Master de sous-titrage et doublage de films suite à leur expérience fructueuse de stage chez ALLINDÌ.

## **8.OBJECTIF N°8 – PRESENTATION D’ALLINDI DANS LES QUARTIERS ET VILLAGES DE L’ILE**

- *Cet objectif n’est pas prévu dans la convention.*

La plateforme ALLINDÌ est présente à l’occasion de nombreuses projections publiques. Elle disposait par ailleurs d’un stand dédié dans le cadre de la foire de Filitosa. Enfin, l’accord commercial avec Corse GSM offre une publicité à ALLINDÌ dans les boutiques Corse GSM via la PLV (publicité sur le lieu de vente). L’accord conclu avec Corse GSM prévoyait d’inclure un abonnement ALLINDÌ dans l’abonnement Corse GSM.

## **9. OBJECTIF N°9 – EXTENSION DU PUBLIC DE LA PATEFORME**

- *Rappel objectif : 1200 abonnés fin 2022*

La plateforme comptabilise 1944 utilisateurs et 554 abonnés actifs au 31 décembre 2022 auxquels s’ajoutent les 1921 abonnés du réseau des médiathèques de Corse. La SAS déplore l’absence d’abonnés issus de l’offre dédiée Corse GSM. Mme Maria-Francesca Valentini souligne que la marque ALLINDÌ n’est pas encore suffisamment connue et déplore un manque de visibilité dans les médias. Mme Andrée Grimaldi suggère de travailler la communication. M. Jean-François Vincenti évoque l’importance de l’ergonomie. M. Gérôme Bouda indique également que le catalogue de la plateforme manque de contenu pouvant attirer la tranche d’âge des 16-25 ans. L’acquisition de contenus pouvant fédérer un large public pourrait accroître le nombre d’abonnés.

Depuis fin 2022, la SAS a acté avec le réseau des médiathèques territoriales la création d’une plateforme dédiée aux utilisateurs de médiathèques. Sur cette

plateforme, les adhérents au réseau des médiathèques ont accès à une sélection mensuelle d'une dizaine de films issus du catalogue d'ALLINDÌ ainsi qu'à un maximum de contenus en langue corse. On comptabilise actuellement sur cette plateforme 1921 abonnés et plus de 200 contenus disponibles en ligne. La SAS espère développer des partenariats avec la Bibliothèque Universitaire de l'Université de Corse et les autres médiathèques du territoire afin de rendre cette plateforme accessible au plus grand nombre.

Le nombre d'abonnés est en conclusion en deçà des prévisions ; toutefois, l'initiative de valorisation du patrimoine, de dynamiques territoriales, d'accompagnement des œuvres du catalogue et de partenariats démontre l'importance d'ALLINDÌ dans l'écosystème insulaire et son potentiel de développement.

## **10. OBJECTIF N°10 – GOUVERNANCE**

- *Rappel objectif : création d'un Comité Consultatif Semestriel (janvier 2022) : comité de suivi et de conseil constitué du président, de la communauté des associés d'ALLINDÌ SAS ainsi que d'un représentant des salariés non dirigeants.*

Conformément aux objectifs 2022, un comité de suivi et de conseil a été créé par la SAS au deuxième semestre de l'année 2022. Ce comité est composé de : Gérôme Bouda (Président de la société, actionnaire), Maria Francesca Valentini (Responsable éditoriale, actionnaire), Elise Caruelle (Actionnaire), Petru Ghjaseppu Poggioli (Actionnaire), Laurent Belkacem (Actionnaire) et Vittorio Vezzero (salarié permanent élu à la majorité des salariés non-actionnaires de l'entreprise). Ce comité de suivi et de conseil s'est réuni à l'issue de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2022 à 10h. Cependant, Vittorio Vezzero ayant sollicité une rupture conventionnelle, il a été débattu de la suite à donner à ce comité et à la nécessité de présenter un nouveau représentant salarié au sein de ce comité. Cela sera proposé au cours du 1er trimestre 2023.

## **II. ELEMENTS FINANCIERS**

Le coût total prévisionnel éligible de l'année 2022 avait été évalué à 158 519 € en fonctionnement et à 136 400 € en investissement. Le montant de la subvention de la Collectivité de Corse pour l'année 2022 s'élève à 100 000 € en fonctionnement, soit un taux d'intervention de 63,08 % des dépenses éligibles et à 47 100 € en investissement soit un taux d'intervention de 34,53% des dépenses éligibles.

Le bilan financier présenté par la SAS fait état de dépenses s'élevant à 204 019 € en fonctionnement, soit une augmentation de 28% par rapport au budget prévisionnel, et à 155 302 € en investissement. Il est à noter que le total des dépenses affectées aux charges sociales et patronales s'élève à 116 266 € soit 57% des dépenses totales de fonctionnement.

Par ailleurs, la SAS ALLINDÌ a présenté le tableau définitif d'affectation de la subvention 2022 :

AFFECTATION DE LA SUBVENTION PAR OBJECTIF 2022			
OBJECTIF	DEPENSES TOTALES	PART DE LA SUBVENTION	TYPE DE DEPENSE
Objectif 1 : Extension de l'offre territoriale de films corses et méditerranéens	29 013 €	15 000 €	FONCTIONNEMENT
Objectif 2 : Editorialisation de l'offre	78 882 €	45 500 €	
Objectif 3 : Coproductions d'oeuvres de création	148 514 €	40 312 €	INVESTISSEMENT
Objectif 4 : Partenariats Corses et Méditerranéens	30 360 €	15 000 €	FONCTIONNEMENT
Objectif 5 : Animation sur le territoire	16 524 €	12 000 €	
Objectif 6 : Extension de la diffusion de la plateforme sur le bassin méditerranéen	13 851 €	750 €	
Objectif 7 : Développement d'actions avec l'université de Corse	9 455 €	5 000 €	
Objectif 8 : Extension du public	16 574 €	3 750 €	
Objectif 9 : Gouvernance	9 360 €	3 000 €	
<b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT 2022</b>	<b>204 019 €</b>	<b>100 000 €</b>	
<b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT 2022</b>	<b>148 514 €</b>	<b>40 312 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL 2022</b>	<b>352 533 €</b>	<b>140 312 €</b>	

SAS MARCAGGI EXPERTISE COMPTABLE  
 3 Rue Colonel Colonna Romano  
 20000 AJACCIO  
 Tél : 04 95 20 13 95  
 cabinet@marcaggiexpertise.com  
 Siret : 878 713 544 00012

### III. CONCLUSION

La SAS compte sur une acquisition encore plus vaste de contenus pour avancer pleinement vers l'installation pérenne d'un diffuseur SMAD sur le territoire au bénéfice des publics, des acteurs de l'audiovisuel et du cinéma corse et avec la volonté de continuer à accroître le nombre d'abonnés.

Il est à noter que les évolutions législatives du décret mentionné en introduction laissent à penser qu'il sera nécessaire de réfléchir au fonctionnement de la plateforme dans une dynamique de renforcement du chiffre d'affaires par le recrutement d'abonnés. La logique des coproductions doit également être repensée. M. Gérôme Bouda évoque par exemple l'idée d'accompagner Fiura Mossa pour le doublage d'une œuvre qui serait exclusivement disponible sur la plateforme.

M. Jean-François Vincenti interroge Mme Muriel Fagni sur l'existence, à l'Assemblée de Corse, d'une base de données concernant la diaspora corse, cible potentielle d'abonnés. Mme Andrée Grimaldi évoque l'association Corsica Diaspora. M. Jean-François Vincenti indique que les services ont sollicité cette association afin de communiquer autour de la plateforme ALLINDÌ auprès de la diaspora corse. A ce jour, cette sollicitation n'a pas abouti. M. Gérôme Bouda précise que la SAS prévoit l'embauche d'une personne spécifiquement en charge des relations presse. Cette

embauche permettrait à la SAS de communiquer plus aisément auprès de la diaspora. La SAS constate qu'un article de presse permet plus facilement de provoquer des abonnements qu'une simple publicité.

Mme Antonia Luciani remercie ALLINDÌ et souligne que la Collectivité sera à leur côté dans le développement de la plateforme.

Les membres du comité ayant acté les réalisations des objectifs prévus dans la convention, il est proposé de solder, pour l'année 2022, la subvention de fonctionnement ainsi que la subvention d'investissement.

A Aiacciu le

**Monsieur Gérôme BOUDA**  
Président de la SAS ALLINDI

**Madame Antonia LUCIANI**  
Conseillère Exécutive en  
charge de la Culture et du  
Patrimoine

**Madame Marie-Jeanne NICOLI**  
Présidente du CESEC

**Madame Muriel FAGNI**  
Présidente de la Commission  
de l'éducation, de la culture, de la  
cohésion sociale et de la santé

**TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT**

Programme	Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2024	Echéancier de CP 2025	Echéancier de CP 2026	Echéancier de CP 2027	Echéancier de CP 2028	TOTAL
4423	SAS ALLINDI	AVENANT PROROGATION 2024 ALLINDI- FONCTIONNEMENT		140 000,00	112 000,00	28 000,00				140 000,00
		<b>TOTAUX</b>		<b>140 000,00</b>	<b>112 000,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>140 000,00</b>

**TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT**

Programme	Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2024	Echéancier de CP 2025	Echéancier de CP 2026	Echéancier de CP 2027	Echéancier de CP 2028	TOTAL
4423	SAS ALLINDI	AVENANT PROROGATION 2024 ALLINDI - INVESTISSEMENT		40 000,00	32 000,00	8 000,00				40 000,00
		<b>TOTAUX</b>		40 000,00	32 000,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00